

Mairie, le 27/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté du Maire portant prise de possession de terrains sans maître

M. Le Maire de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 25 juin 2021

Vu la délibération 11 septembre 2021 approuvant le lancement de la procédure

Vu l'arrêté du Maire du 26 novembre 2021 constatant la vacance des terrains;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2023 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1 du présent arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1: Les terrains sans maître désignés ci-dessous :

- Au lieu dit Allant Vala références cadastrales section AC parcelle n° 30, contenance de 170m², valeur vénale de 51 euros.

- Au lieu dit Berichamp références cadastrales section D parcelle n° 231, contenance de 1535m², valeur vénale de 460,5 euros.

- Au lieu dit La Bouhaie au midi des chemins références cadastrales section AD parcelle n°184, contenance de 945m², valeur vénale de 283,5 euros.

- Au lieu dit Allant Vala références cadastrales section AC parcelle 63, contenance de 180m², valeur vénale de 54 euros.

sont incorporés dans le domaine communal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON, siren 215405408

Article 2: Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes: envois au cadastre et aux hypothèques.

Article 3: Le secrétaire de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de NANCY.

Fait à VAL-ET-CHÂTILLON, le 27/04/2023

M. le Maire, Thierry CULMET


